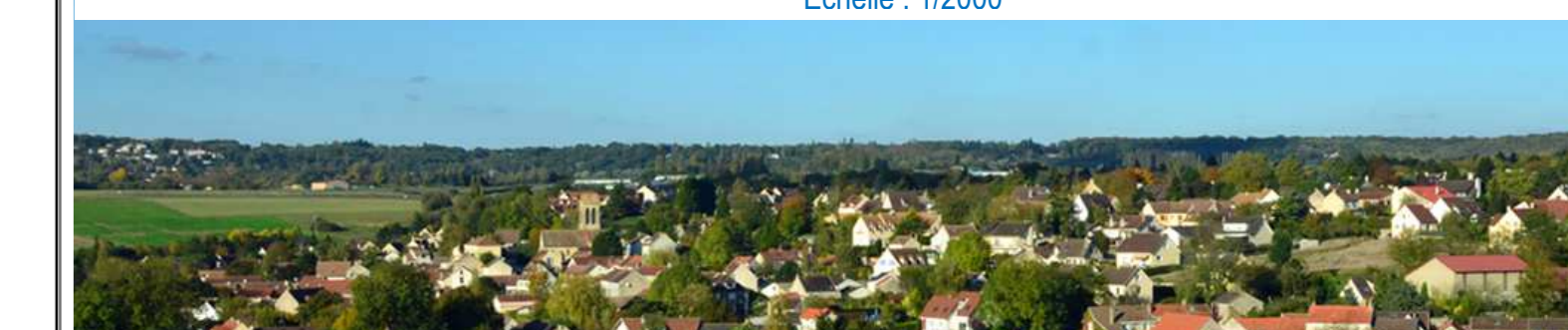


5.2 Plan de zonage village

Echelle : 1/2000



Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,
approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018
Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé (Article L. 151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour mixité sociale (Article L. 151-41-4° du Code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Article L. 113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace Paysager Remarquable (L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace Paysager Remarquable inconstructible (Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre remarquable (Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Bâti remarquable (Article L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
- Haie à protéger (Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Murs de clôture à protéger (Article L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
- Limites du PPRI du ru de Gally

Numéro	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Espace Vert	Commune de Chavenay	1600 m ²
2	Cheminement piéton de 2 m de largeur	Commune de Chavenay	1113 m ²

